

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 13 novembre 2025.

Date de publication : 25 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLEMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Willy BONFY, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, et Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Objet : 2025/1911/064 - *Convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires.*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la voie cyclable (située « chemin des Goutalles ») est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA qui a cette compétence. Il précise que si les services techniques ne sont pas en mesure de pouvoir intervenir, c'est MBA qui réalise l'intervention. Monsieur le Maire présente la convention au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires entre MBA et la commune ;
 - d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire Pour avoir été reçu le 24 NOV. 2025 EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE
--

Pour copie certifiée conforme
Le 24 novembre 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

